

« A&L PARTNERS,
Société par actions simplifiée
au capital de 1000€,
Siège social : 74 rue de silly 92100 Boulogne Billancourt
918 333 261 R.C.S. Nanterre

**Procès-Verbal en date du 30.09.2024
AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION**

Le trente septembre deux mille vingt-quatre,
Les associés de la société A&L PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 1000€, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 74 rue de silly 92100 Boulogne Billancourt, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

- Gabriel ASCIONE,
- Alexandre LIGNEY.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Gabriel ASCIONE, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 30/09/2024 (date de dissolution) pour cause de divergences sur la gestion des comptes de l'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

À compter de cette même date, Alexandre LIGNEY, résident au 17 rue des rosiers 75004 Paris, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 17 rue des rosiers 75004 Paris, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés. **Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en trois originaux,
À Boulogne Billancourt,
Le 30/09/2024

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is a stylized, bold mark. The second signature is a more fluid, cursive script.